

Association de Gestion de la Maison des Familles

Le Figuier



Compte rendu du Conseil d'Administration du

16 février 2018

Présents : Anne BARRAULT, Paul BUSIN, Michel CARTRON, Aurore CHARLES, Anne COLLET, Céline DELAUNAY, Michelle MAUGÉ, Martine PHILIPPE, Françoise TRELLU

Excusées : Martine HERAULT, Maria MORIER, Michelle ROY

Absentes : Elisabeth CHARRIAU, Laurence SOLTNER, Maryse TUDOUX

ORDRE DU JOUR

- + Point sur les travaux et expertises
- + Certificat médical pour les « ambulatoires »
- + Formalisation de nos relations avec les A.S. quant aux prises en charges
- + Société de nettoyage
- + Charte du bénévole et frais kilométriques
- + Contrat d'accueil
- + Retour sur le Noël solidaire angevin
- + Candidatures et renouvellement du bureau
- + Les derniers chiffres
- + Questions diverses

POINT SUR LES TRAVAUX ET EXPERTISES

Fuite d'eau de la véranda

N'ayant aucune nouvelle de l'expertise qui s'est déroulée le 26 novembre 2017, un mail a été adressé la MAIF en date du 16 janvier. Celle-ci n'était pas au courant de l'expertise du 26/11/2017 : relance l'expert.

Toujours pas de nouvelle, rappel le 12/02 : nous rappelle avant le 16/02 ; nouvel appel le 15/02 : toujours la même réponse : on nous rappelle..

Décision du Conseil d'Administration : laisser une dernière chance à cette expertise dans un délai raisonnable sinon nous nous verrons dans l'obligation de recourir à une expertise judiciaire.

CERTIFICAT MEDICAL POUR LES « AMBULATOIRES »

Le document est un modèle de certificat médical sur un fond bleu clair. À gauche, un pictogramme d'une maison avec un soleil et des nuages. Le titre principal est 'Modèle de Certificat médical' en gros caractères. En dessous, il est mentionné 'Validé par le Dr Souday (Service des Caissons)' et 'Le 1^{er} reçu le 16 février 2018'. À droite, le formulaire est blanc avec un en-tête qui inclut le logo de la maison, le nom 'Maison d'Accueil Hospitalière « Le Figuier »', l'adresse '8 Rue du Figuier 49500 Angers', le téléphone '02 41 72 59 00', l'adresse email 'ape44@orange.fr' et le site web 'maisondefamillesangers.fr'. Le titre du formulaire est 'DEMANDE DE CERTIFICAT MEDICAL'. Le texte principal explique que ce certificat est obligatoire pour l'accès au service hospitalier et que le médecin doit fournir un certificat médical attestant que l'état de santé ne nécessite aucun soin ou surveillance médicale de la part de l'établissement d'accueil. Le formulaire est signé par Françoise TREGU, Présidente de l'Association. Il y a une note indiquant que la formule ci-dessous peut être utilisée pour un certificat. Le formulaire contient des champs pour le nom du médecin, son adresse, la date d'admission, la date de sortie, la durée du traitement, et des cases à cocher pour indiquer si le patient a été suivi dans le service, si un traitement externe a été prescrit, et si des contrôles et examens ont été effectués. Il y a également des champs pour le cachet de l'établissement, la date, la signature, le numéro de téléphone du service et la personne à contacter. Un petit chiffre '3' est visible en bas à droite.

Le certificat médical proposé par la Maison des Familles a été accepté pour le service des caissons hyperbares.

Le premier à la signature du Dr SOUDAY nous a été transmis ce jour par le patient
Comment devons-nous procéder afin qu'il soit adopté par tous les services ?

Décision du Conseil d'Administration : Ce certificat sera adressé à l'ICO

FORMALISATION DE NOS RELATIONS AVEC LES A.S. QUANT AUX PRISES EN CHARGES



Prise en charges des familles par les fondations *

Gestion par l'Assistante Sociale

- mail d'accord à AGMF pour PEC
 - avec un montant

- Fondation Princesse Grace
- Hôpitaux de France
- Unapecle
- Afelt
- etc.

4

Lors du dernier C.A. nous avons évoqué le montant de l'enveloppe attribuée pour chaque famille et il avait été rappelé que l'Association AFELT pouvait après étude prendre en charge une partie des frais d'hébergement.

Or, fin janvier 2018 une famille a été informée par l'A.S. qu'elle ne pouvait plus bénéficier d'aucune aide et qu'il lui appartenait de venir régler la facture en attente.

Cette famille a réglé mais pourquoi aucune demande n'a été formulée auprès de l'AFELT ?

Aussi, il est important pour les familles, comme pour la maison, de savoir quel va être le montant maximum possible pris en charge pour éviter ce genre de situation.

SOCIETE DE NETTOYAGE

L'ASSADOM envisage de rompre son contrat :

- problèmes relationnels avec les bénévoles
- l'AGMF est trop regardante avec les horaires

Recherche d'autres associations

- **Anjou soins services** : *ne fait pas l'hôtellerie*
- **Accès propres** : *ne fait pas l'hôtellerie*
- **MS DOMS** :
 - très bonne présentation du projet*
 - que 5 personnes CDI sur la maison*
 - un tarif inférieur (20.95€ au lieu de 23,45€ soit 1600€/mois au lieu de 1900€/mois actuel)*

Décision du Conseil d'Administration : accord pour faire appel à l'association MS DOMS

CHARTE DU BENEVOLE ET FRAIS KILOMETRIQUES



Frais kilométriques des bénévoles

Il appartient à l'association de définir les règles de remboursements des frais des bénévoles

Actuellement absence de règles écrites

Charte du bénévole quel choix ?

- Certificat fiscal (don des IK)
ou
- Remboursement sur demande

- Certificat fiscal (don des IK)
ou
- Refus de remboursement
(y-c pour les non imposable)



Frais kilométriques des bénévoles

Il appartient à l'association de définir les règles de remboursements des frais des bénévoles

Objet : frais kilométriques pour venir à l'association

Actuellement sur demande du bénévole :

- remboursement des Kms au barème fiscal (0,410€ à 0,595€ du km)
- don du bénévole et établissement d'un certificat fiscale (0,308 du km)

Années	IK dons	IK rembt	Nb pers
2009	6 307 €	5 996 €	4
2010	5 204 €	5 583 €	4
2011	5 051 €	5 277 €	5
2012	6 401 €	2 436 €	3
2013	6 640 €	1 851 €	2
2014	7 496 €	2 312 €	3
2015	7 891 €	1 649 €	3
2016	7 912 €	0 €	0
2017	8 268 € 26844 kms	775 €	2

7

Source IsiMDP/State occupation/mois/périodes facturées



Frais kilométriques des bénévoles

Il appartient à l'association de définir les règles de remboursements des frais des bénévoles

Devons-nous refuser le remboursement des frais kilométriques pour venir à l'association ?

Simulation

1. d'une personne qui déclare 5000 kms à l'année :
 - certificat fiscal : $5000 \times 0,308 = 1540\text{€}$ - réduction fiscale : $1540\text{€} \times 66\% = \mathbf{1.016\text{€}}$
 - Remboursement avec véhicule de 5 cv : $5.000\text{€} \times 0,543 = \mathbf{2.715\text{€}}$
2. Remboursement de tous les bénévoles 2017 :
 - $26844 \text{ kms} \times 0,50 \text{ (coût moyen)} = 13.422\text{€} + 775\text{€} = \mathbf{14.197\text{€}}$
Situation équitable mais insupportable pour les comptes de l'association

Si refus de remboursement inscription :

- dans la charte du bénévole
- sur le bulletin d'inscription du bénévole

8

Source IsiMDP/State occupation/mois/périodes facturées



Frais kilométriques des bénévoles

Il appartient à l'association de définir les règles de remboursements des frais des bénévoles

Les barèmes fiscaux

Puissance administrative en CV (case "P" du certificat d'immatriculation)	Distance parcourue annuellement		
	1 à 5000 km	de 5001 à 20000 km	Plus de 20001 km
3 CV et moins	d x 0,410	d x 0,245 + 824	d x 0,286
4 CV	d x 0,493	d x 0,277 + 1 082	d x 0,332
5 CV	d x 0,543	d x 0,305 + 1 188	d x 0,364
6 CV	d x 0,568	d x 0,320 + 1 244	d x 0,382
7 CV et plus	d x 0,595	d x 0,337 + 1 288	d x 0,401

Barème 2017

Les frais kilométriques des bénévoles sont calculés à partir d'un barème fixé chaque année par l'administration fiscale. Voici les chiffres applicables pour votre [déclaration d'impôt 2017](#).

Barème 2017 pour l'imposition des revenus 2016

Véhicules automobiles : 0,308 euros/km

Vélocycleurs, scooters, motos : 0,120 euros/km

9

Source : ISIMDP/State occupation/mois/périodes facturées

Nous proposons de modifier la charte du bénévole comme suit :

L'association ne rembourse pas les frais dans le cadre des déplacements liés au bénévolat mais s'engage à délivrer un reçu au titre des dons (*Cerfa 11580*03*) pour permettre une déduction fiscale des frais kilométriques engendrés par le bénévolat.

En revanche, remboursement des frais occasionnés lors d'une mission (*hôtel, SNCF, et frais de repas*) dans **la limite d'un montant validé par le bureau.**

Décision du Conseil d'Administration : accord pour la modification de la Charte du bénévole ; les frais kilométriques liés aux déplacements des permanences ne seront plus remboursés.

CONTRAT D'ACCUEIL

Remplacer l'actuel « Règlement intérieur » par « Contrat d'accueil »

- aucun changement sur le fonds

Ce qui change :

- titre plus accueillant
- présentation plus claire
- vocabulaire bienveillant

RETOUR SUR LE NOEL SOLIDAIRE ANGEVIN



Noël solidaire angevin



La Maison a reçu le second prix avec 307 voix.

La somme de **1571,38€** perçue permettra de rénover le sol d'une chambre au cours du 1^{er} semestre 2018.

BANQUE POPULAIRE
ATLANTIQUE
BANQUE & ASSURANCE

Point de contact et adresse
Maison cinq cent soixante
et onze euros 38/100

42448

Payable à l'ordre de
Maison

ANGOULÊME 01 59 26 00 00
40 BOULEVARD RAMON
49100 ANGOULÊME
TÉL. 01 59 26 26 00
01-59

06 09 10 29 0 2
402 - CENTRE PÈRE MICHEL BARRADÉ
CHÂTEAU PÉRISSIERRE
8 RUE VICTOR HUGO
49100 ANGOULÊME

1571,38
23/11/17

Angoulême

(78)

RD7800-30 RD-C00A3007900# 000015400002#

CANDIDATURES ET RENOUVELLEMENT DU BUREAU

Les statuts de 2015 prévoient des mandats de 3 ans.

Comment gérer les sortants, le renouvellement ?

Ce sujet sera traité lors de la prochaine Assemblée Générale

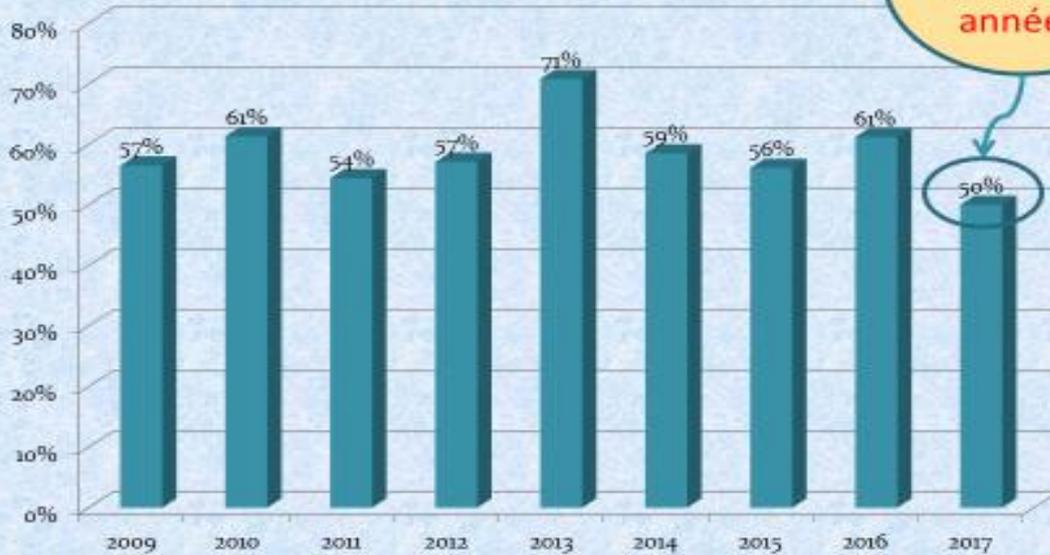
LES DERNIERS CHIFFRES





La situation Financière

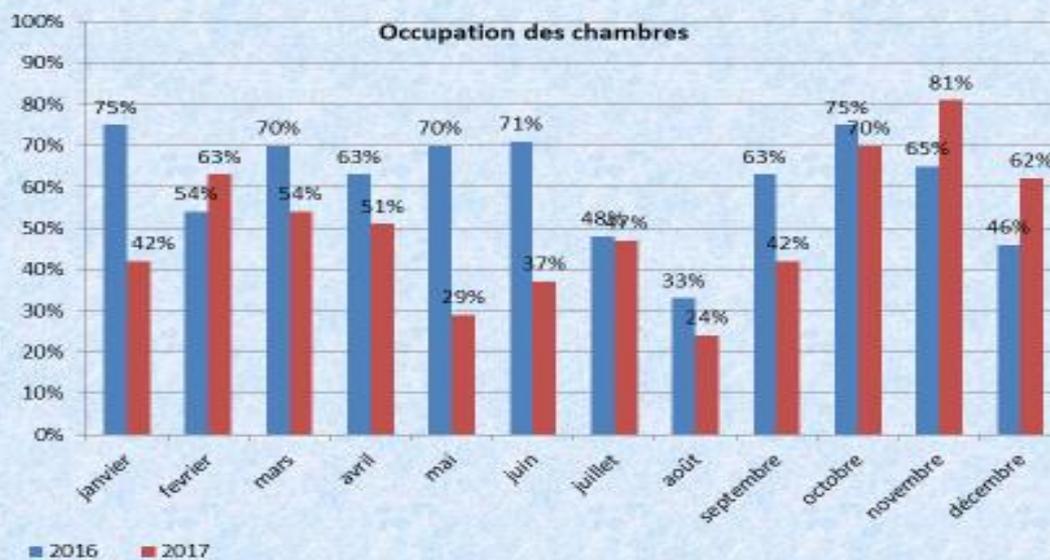
Taux occupation des chambres



La plus mauvaise année !

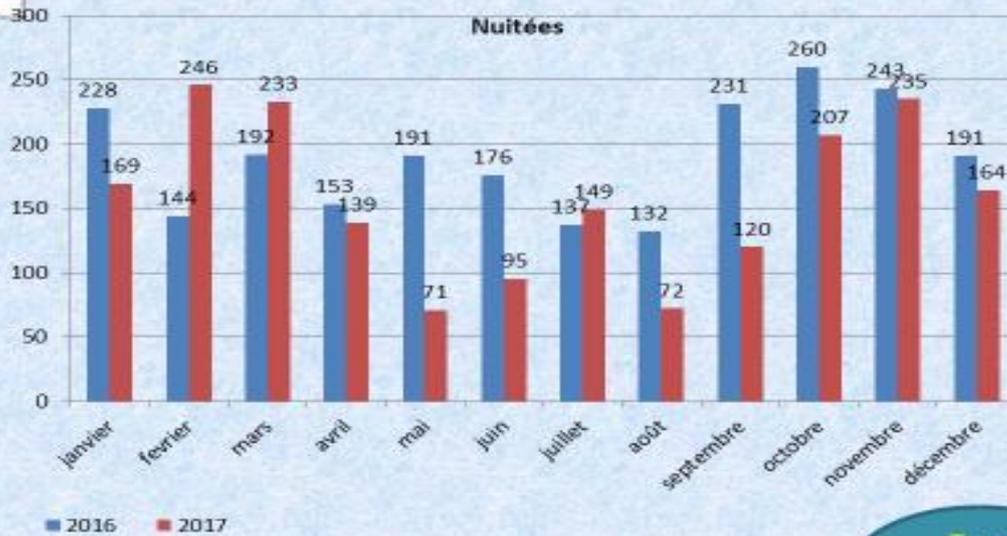


La situation Financière 2017





La situation Financière 2017



au 31 décembre 2016 : 2 278 nuitées

au 31 décembre 2017 : 1 899 nuitées

(# 379 nuitées x 32.63 = **-12 367€**)

Source ISIMDP/state occupation/mois/périodes facturées

**Taux
occupation
50%**

16



La situation Financière 31 déc. 2017 nuitées

	Nombre de nuitées	Réglement Résident	Participation Org Payeur	Réglement Total
CPAM	1779	24 679,53 €	28 314,51 €	52 994,04 €
RSI	30	554,80 €	391,55 €	946,35 €
MSA 49	1	8,16 €	24,47 €	32,63 €
MSA 53 61 72	17	146,88 €	407,86 €	554,74 €
MSA 79 86	21	318,18 €	367,07 €	685,25 €
Sans PEC	51	1 370,49 €	0,00 €	1 370,49 €

1899

27 078,04 €

29 505,46 €

56 583,49 €

17



La situation Financière 31 déc. 2017 nuitées

	Nombre de nuitées	Réglement Résident	Participation Org Payeur	Réglement Total
CPAM	1779	24 679,53 €	28 314,51 €	52 994,04 €
RSI	30	554,80 €	391,55 €	946,35 €
MSA 49	1	8,16 €	24,47 €	32,63 €
MSA 53 61 72	17	146,88 €	407,86 €	554,74 €
MSA 79 86	21	318,18 €	367,07 €	685,25 €
Sans PEC	51	1 370,49 €	0,00 €	1 370,49 €

1899	27 078,04 €	29 505,46 €	56 583,49 €
-------------	--------------------	--------------------	--------------------

17



La situation Financière 31 déc. 2017 L'AMBULATOIRE



Source: ISIMDP/state/ambulatoire/cumul/tarif/dates/périodes/facturées

19



La situation Financière comptable

L'ensemble des éléments comptables a été déposé au cabinet d'expertise le 15 janvier 2018

In Extenso
experts-comptables

Rendez-vous est pris pour la restitution vendredi 2 mars

Les premiers résultats ->



La situation Financière comptable

In Extenso
experts-comptables

Recettes

Organismes sociaux	38 720 €	-19,00%
Résidents	27 223 €	-0,39%
autres	909 €	

Dépenses

charges	59 701 €	-3,13%		
Impots	879 €			
autres	65 €			
	60 645 €	66 852 €	6 207 €	
Dotations	44 145 €			
	104 790 €	66 852 €	-37 938 €	-8,06%

Résultats

Resultat financiers	763 €			
Resultat exceptionnels	4 274 €			
	104 790 €	71 889 €	-32 900 €	2016 : -12500€

21

QUESTIONS DIVERSES

- Aucune

La séance est levée à 19h10

**Le prochain Conseil d'Administration aura lieu le
3 avril 2018 à 18 h
A la Maison des Familles**